

# Rapport du Président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2008, a été approuvé par le conseil d'administration et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### I Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a décidé d'adhérer aux nouvelles recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires et a confirmé que la société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF ainsi complété et consolidé en décembre 2008, en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le Code de gouvernement est accessible sur le site de la Société : <http://www.fonciere-euris.fr>.

### I Conseil d'administration

#### Composition du conseil

La composition du conseil d'administration est présentée page 27. Le conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de la situation d'indépendance des administrateurs au regard du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF. Il a ainsi constaté que deux administrateurs avaient la qualité de membre indépendant au sens des critères d'appréciation proposés.

Le conseil d'administration est ainsi composé de deux administrateurs indépendants, d'une personnalité extérieure qualifiée et de cinq représentants de l'actionnaire majoritaire, choisis pour leur compétence, leur expérience, leur disponibilité et leur implication.

Le conseil d'administration, après avoir noté que Monsieur Bernard FRAIGNEAU, personnalité extérieure, n'entretenait aucune relation avec l'ensemble des sociétés du Groupe pouvant altérer l'exercice de sa liberté de jugement ou entraîner un conflit d'intérêts, et n'exerçait aucun autre mandat ou fonction ou mission au sein du Groupe, constate qu'il comprend ainsi trois administrateurs dépourvus d'intérêts particuliers avec le Groupe.

Toutefois, le conseil d'administration veillera à renforcer la représentativité des administrateurs indépendants, à l'effet d'atteindre le seuil du tiers préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, pour les sociétés contrôlées.

Le comité d'audit comprend un membre indépendant et une personne extérieure qualifiée.

#### Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du conseil et le comité spécialisé institué en son sein.

#### I Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration

Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général sont unifiées et assurées par Monsieur Pierre FÉRAUD.

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 5 juin 2008, décidé de renouveler les fonctions du Président-Directeur Général et a ainsi maintenu l'exercice unifié de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale.

Les règles d'organisation du conseil d'administration applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, sont fixées par un règlement intérieur, lequel intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit ainsi le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil d'administration et du comité d'audit institué en son sein.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Le règlement intérieur comprend également les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées aux mandataires sociaux ainsi que les personnes ayant avec les membres du conseil d'administration des « liens personnels étroits » lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Le règlement intérieur précise les modalités et conditions de ses réunions et délibérations et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

# Rapport du Président du conseil d'administration

## I Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du Président et du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels.

Le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants et décide l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il convoque les réunions du conseil d'administration, en établissant l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En tant que Directeur Général et conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Président est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce les pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Cependant, et en application du règlement intérieur, toute opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, sa structure financière ou son activité, doit être autorisée au préalable par le conseil d'administration.

## I Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2008, le conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 93%.

### Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales

Le conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes provisoires et définitifs au 31 décembre 2007 et les comptes définitifs au 30 juin 2008 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 juin 2008.

Le conseil a décidé la distribution d'un acompte sur dividende d'un montant de 1 € par action mis en paiement le 21 janvier 2009.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et plus particulièrement des effectifs du Groupe ainsi

que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et des financements disponibles de la Société.

Le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat immobilier avec la société Parinvest et la conclusion d'un avenant à la convention de conseil du 15 octobre 2003 avec la société Euris.

Le conseil d'administration a également autorisé, l'extension aux nouvelles opérations immobilières du dispositif de co-investissements dont bénéficient certains collaborateurs du Groupe. Le conseil d'administration a par ailleurs autorisé différentes l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la Société dans le cadre des projets en cours de réalisation.

Le conseil d'administration a également été régulièrement informé l'activité immobilière du Groupe.

## Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat du Président-Directeur Général.

Le conseil d'administration a procédé au renouvellement de deux membres du comité d'audit et a nommé Monsieur Didier LÉVÊQUE comme nouveau membre.

Le conseil d'administration a décidé d'adhérer aux nouvelles recommandations d'octobre 2008 de l'AFEP et du MEDEF en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a ainsi confirmé que la Société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF pour l'élaboration du rapport du Président.

Le conseil d'administration a par ailleurs examiné la situation de la Société au regard des principes du gouvernement d'entreprise : indépendance des administrateurs.

Le conseil d'administration a modifié le règlement intérieur afin de préciser, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les modalités de participation par télécommunication et par visioconférence des administrateurs aux délibérations du conseil. Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux du comité d'audit présentés ci-après.

## Rémunération

Le conseil a reconduit la rémunération du Président-Directeur Général. Le conseil a également fixé la rémunération fixe et variable de l'administrateur salarié de la Société.

Le conseil a approuvé l'affiliation du Président-Directeur Général au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire mis en place au sein du Groupe.

Il a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants et salariés de la Société et des sociétés liées visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs ainsi que la rémunération des membres du comité d'audit.

## I Comité technique du conseil d'administration

Le conseil d'administration est assisté d'un comité technique spécialisé, le comité d'audit, institué en 2004.

Le conseil d'administration a désigné, parmi les administrateurs, les membres composant ce comité dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

## Le comité d'audit

### Composition et missions

Le comité d'audit est composé de trois membres, dont un indépendant : Messieurs Bernard FRAIGNEAU, président, Jean-Claude BOURDAIS et Didier LÉVÉQUE (depuis le 5 juin 2008) représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité d'audit a notamment pour mission d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des litiges éventuels.

Les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions du comité ont été fixées par le conseil d'administration et figurent dans son règlement intérieur.

Une charte du comité d'audit décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du comité.

### Activité en 2008

Au cours de l'exercice 2008, le comité d'audit s'est réuni à deux reprises, les trois membres du comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et conclusions des commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société.

Le comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Il a également pris connaissance des travaux mis en œuvre dans le cadre de la préparation du rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le Président du comité a rendu compte au conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du comité d'audit.

## Information des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président-Directeur Général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du conseil un dossier préparatoire comprenant les documents et informations relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La direction générale communique régulièrement au conseil d'administration un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affai-

res et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont dispose la Société.

Le conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

## Informations privilégiées

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier, par les articles 611-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et par le règlement européen n°2273/2003 relatifs aux délits et manquements d'initiés, ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Par ailleurs et en application des dispositions issues de la loi du 20 juillet 2005 et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF, la Société a élaboré une liste des initiés permanents comprenant, outre les membres du conseil d'administration, les dirigeants de la Société ainsi que les collaborateurs et les tiers visés par ces dispositions dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs relations avec la Société.

## PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le mode et le montant de la rémunération du Président-Directeur Général sont fixés par le conseil d'administration. La rémunération de Monsieur Pierre FÉRAUD ne comprend qu'une partie fixe.

Les frais de représentation et de déplacement du Président-Directeur Général sont pris en charge par la Société sur justificatifs.

Le conseil d'administration détermine également le nombre et le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites qui sont éventuellement consenties aux collaborateurs du Groupe.

Le conseil d'administration fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs ainsi que la rémunération des membres du comité d'audit.

Le montant global des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2007, aux administrateurs a été réparti entre les membres du conseil en fonction des présences effectives de chacun aux réunions du conseil.

## PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 39, 40, 41 et 44 des statuts de la Société.

# Rapport du Président du conseil d'administration

## ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 22.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont précisées aux articles 25, 28, 29, 51 et 52 des statuts.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 38. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au conseil d'administration sont indiqués page 22 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 23.

En cas de changement de contrôle de Foncière Euris (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Foncière Euris SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS, maison mère du Groupe. À ce titre, elle bénéficie de l'assistance de ses équipes fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables), responsables du contrôle interne du groupe Foncière Euris. Il appartient à Euris SAS de s'assurer que toutes ses filiales opérationnelles, dont les principales sont le groupe Casino et Groupe GO Sport, sont dotées d'un dispositif de contrôle interne suffisant et adapté, chaque filiale étant responsable de la mise en place de son propre système de contrôle interne.

### I Objectifs

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la direction générale de Foncière Euris ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société faisant appel public à l'épargne ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

### I Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place

La mission du secrétariat général d'Euris SAS, sous la supervision de la direction générale de Foncière Euris, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques. L'organisation des procédures de contrôle interne de Foncière Euris s'articule donc de la façon suivante :

#### Processus internes concourant à préserver les actifs de la société

En tant que société holding, Foncière Euris SA est particulièrement concernée par les procédures internes visant à assurer un suivi de sa situation patrimoniale, tant pour la préservation et l'optimisation du portefeuille existant que pour la réalisation de nouveaux investissements.

- Des comités hebdomadaires, sous la responsabilité de la direction générale, étudient la situation patrimoniale de la Société.
- Le secrétariat général analyse l'activité de la société et de ses filiales sur la base de reportings opérationnels et de prévisions de cash-flows.
- En outre, des outils de gestion adaptés ont été mis en place afin d'assurer le suivi de l'ensemble du portefeuille d'actifs de la Société et ses principales filiales.
- Une équipe de chargés d'affaires a la responsabilité d'assister la direction générale dans le suivi des participations opérationnelles et des investissements financiers ou immobiliers. Elle reporte ainsi périodiquement à la direction générale au travers de reportings et de comités hebdomadaires spécialisés. Le cas échéant, elle formule des recommandations sur les orientations stratégiques à donner au portefeuille.
- Les chargés d'affaires font également état, chaque fois que nécessaire, des opportunités d'investissements sur la base de dossiers étayés et proposent des recommandations.
- Des réunions sont organisées au niveau du Groupe avec le management des directions fonctionnelles des filiales opérationnelles. Par ailleurs, afin de renforcer le contrôle sur ses filiales, certains directeurs sont également présents au niveau des conseils des filiales.

En outre, la direction est vigilante sur l'ensemble des outils, moyens ou process concourant à la formation de sa structure financière.

- Le secrétariat général participe à l'animation de Foncière Euris à travers la coordination du processus budgétaire mais également la mise en place de reportings au niveau de la société et de ses filiales incluant notamment une analyse des flux de trésorerie, le suivi de l'endettement net du groupe et la gestion de son exposition aux risques de marché (actions/taux et change) ou aux risques de liquidité/endettement.

- Foncière Euris a ainsi pour politique de disposer en permanence d'importantes lignes de crédits confirmées pour faire face à tout besoin éventuel et les équipes du secrétariat général assurent à cet effet la relation avec les banques et toutes les négociations bancaires. Un suivi régulier des financements et des engagements associés permet de suivre la position en temps réel. Cette politique est adoptée au niveau de l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le secrétariat général, permet de recueillir l'accord de la direction générale préalablement à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats dans le cadre de la loi NRE et, d'autre part, par le secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires.
- Conformément aux dispositions légales, toute constitution de sûretés, cautions, avals ou garanties, doit faire l'objet d'un accord préalable de conseil d'administration. Le suivi de ces autorisations est assuré par le service juridique.
- En outre, conformément aux dispositions légales, une lettre faisant état de l'ensemble des conventions autorisées dans le cadre de l'article L. 225-38 du Code de commerce est adressée chaque année au collège des commissaires aux comptes.

### Prise en compte des risques liés à l'activité de la société et à son statut de société cotée

- Le secrétariat général et la direction juridique sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la Société. Toute communication financière est examinée par la direction générale, le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la direction juridique et les chargés d'affaires responsables des investissements communiquent s'il y a lieu à la direction générale l'état des principaux litiges concernant la Société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La direction juridique procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités des sociétés du Groupe.

### Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
  - Le directeur des services comptables est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.

- Le directeur des services comptables assure la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes dans le Groupe et le respect des plannings de clôture. Il initie notamment des réunions de travail sur les différentes problématiques posées par la clôture des comptes dans le Groupe. De plus, il est responsable de l'établissement de situations comptables et de reportings consolidés sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le secrétariat général.
- Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et ses commissaires aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes, y compris ceux liés aux normes IFRS. Les commissaires aux comptes sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, ils peuvent émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
  - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
  - Le secrétariat général s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
  - Un diagnostic de la fonction informatique et de la sécurité du système d'information, a été mené au cours de l'exercice par des experts indépendants.
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
  - À chaque arrêté comptable, une procédure approfondie de valorisation des actifs est effectuée sur la base d'estimations externes à la Société ou en fonction d'éléments de marché récents et les résultats sont communiqués à la direction générale. Les valorisations retenues sont les dernières disponibles à la date d'arrêté des comptes et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des conditions de marché.
  - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la direction générale pour l'arrêté des comptes individuels et consolidés, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
  - L'établissement du rapport annuel est sous la responsabilité du secrétariat général et de la direction juridique.
  - Le comité d'audit est également un acteur du contrôle interne et assiste notamment le conseil d'administration dans l'arrêté des comptes de la Société et le suivi des risques.
- Le cas échéant, des audits internes sont initiés par le secrétariat général afin de veiller au respect des procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

# Rapport des commissaires aux comptes

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ  
FONCIERE EURIS  
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Foncière Euris et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2009  
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Henri-Pierre NAVAS

CAILLIAU, DEDOUIT ET ASSOCIÉS

Mohcine BENKIRANE